

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**Extrait du procès-verbal des délibérations du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du **MERCREDI 11 FEVRIER 2026****Délibération n° 2026 – 02 – 007****Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour
faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et /ou
saisonnier d'activité**

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 41 (35 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal HUMBERT (Cléry le Petit) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella CLAUDEL (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand), Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun).

- **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse),

Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haumont), Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Denis GAVARD de la commune de Doulcon.

Le quorum étant respecté, 35 conseillers présents sur 60 membres.

En application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

La durée des contrats, la quotité horaire ainsi que la rémunération des agents seront fixées par décision du Président, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des écoles, un agent étant en fin de contrat polyval et l'ouverture future d'un poste ne pouvant être proposé avant juin, il est proposé un contrat contractuel pour accroissement d'activité,

Sur un poste d'adjoint d'animation

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du site du Lac Vert,

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'emplois saisonniers pour le Lac Vert, selon les modalités suivantes :

Deux (2) postes d'agent d'entretien,

Un (1) poste de maître-nageur sauveteur,

-Diplôme requis : BNSSA,

En application de l'article L554-3, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans les conditions prévues par arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la création d'emplois non permanents pour les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :

un accroissement temporaire d'activité ;

un accroissement saisonnier d'activité ;

AUTORISE le Président à procéder aux recrutements nécessaires services, en fonction des besoins réels. De lui confier la faculté de la quotité horaire ainsi que la rémunération des agents recrutés selon la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que ces décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et consignés par décision du Président.

APPROUVE le recrutement d'un adjoint d'animation pour le besoin des écoles en accroissement temporaire d'activité.

APPROUVE le recrutement de deux postes d'agent d'entretien pour les besoins saisonniers du Lac Vert.

APPROUVE le recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur, niveau de diplôme BNSSA pour les besoins saisonniers du Lac Vert.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.